

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 02 février 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 27 janvier 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christelle Combette, Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Alain Nicolai, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina à Marine Schinto, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220202-2022_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 02 février 2022

Délibération N° 2022/008

**Approbation pour l'avenant portant prorogation en 2022
de la convention triennale d'objectifs et de soutien 2019-
2021 n 19b4380 du 5 juin 2019 collectivité de Corse / Ville
d'AJaccio / association Aghja**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Aghja est un outil majeur du développement artistique et culturel participant à un véritable maillage culturel sur la ville d'Ajaccio.

Ainsi la ville soutient financièrement cette association depuis ses débuts en 1986.

Complémentaire de l'offre culturelle proposée par le théâtre municipal/Espace Diamant, la programmation de l'Aghja riche et innovante permet à la population de bénéficier d'une offre artistique sans équivalent sur la région.

La convention tripartite (Aghja/ville d'Ajaccio/Collectivité de Corse) N°2019-2021 n°19B4380 du 5 juin 2019 adoptait le nouveau projet artistique de l'Aghja et définissait précisément son cadre d'action ainsi que l'engagement respectif de chacun des partenaires (Collectivité de Corse et ville d'Ajaccio) au niveau financier.

Pour l'année 2022, l'Aghja poursuit la conduite de son projet culturel et la collectivité de Corse propose par voie d'avenant de proroger la convention triennale d'objectifs et de soutiens N°2019-2021 n°19B4380 du 5 juin 2019 pour l'année 2022.

Cet avenant a pour objet principal de définir le montant de l'attribution de la subvention pour 2022 octroyé par la collectivité de Corse et ne modifie pas le montant annuel de la subvention octroyé par la ville d'Ajaccio tel que le prévoit la convention triennale de fonctionnement signée entre la ville et l'Aghja par délibération N°2021/140 du 09/07/2021.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant portant prorogation de la convention N°2019-2021 n°19B4380 du 5 juin 2019 d'objectif et de soutien aux activités de l'association Aghja pour l'année 2022.

D'autoriser le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ce projet avec l'association Aghja et la Collectivité de Corse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 janvier 2022.

Considérant la volonté de la ville d'Ajaccio de soutenir l'Aghja en tant que partenaire et acteur culturel du territoire

APPROUVE

L'avenant portant prorogation de la convention N°2019-2021 n°19B4380 du 5 juin 2019 d'objectif et de soutien aux activités de l'association Aghja pour l'année 2022.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ce projet avec l'association Aghja et la Collectivité de Corse.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

